



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 27 juin 2019

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. BORDAT

Convocation envoyée le 20 juin 2019

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Chantal OUTHIER
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Emmanuel BICHOT
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
M. Rémi DETANG	M. Denis HAMEAU	Mme Sandrine RICHARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Stéphanie MODDE	Mme Claudine DAL MOLIN
M. José ALMEIDA	M. Nicolas BOURNY	Mme Louise MARIN
M. Jean-François DODET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Louis LEGRAND
M. François DESEILLE	Mme Lê Chinh AVENA	M. Patrick ORSOLA
Mme Danielle JUBAN	Mme Hélène ROY	Mme Florence LUCISANO
M. Frédéric FAVERJON	M. Georges MAGLICA	Mme Céline TONOT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Elisabeth REVEL	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Patrick MOREAU	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Christophe BERTHIER	M. Patrick BAUDEMONT
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. François REBSAMEN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Patrick CHAPUIS	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Didier MARTIN	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Benoît BORDAT
M. Alain HOUPERT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Jean-Claude DECOMBARD
M. François HELIE	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Thierry FALCONNET
Mme Anne PERRIN-LOUVRIER	M. Guillaume RUET pouvoir à Mme Louise MARIN
M. Gaston FOUCHERES	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe BELLEVILLE	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Adrien GUENE
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Noëlle CABBILLARD pouvoir à Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES
	M. Cyril GAUCHER pouvoir à M. Emmanuel BICHOT.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Compte administratif 2018 - Budget principal et budgets annexes

Conformément à l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, également applicable aux établissements publics de coopération intercommunale, « *l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif [...]. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice* ». L'article L.5217-10-10 du Code général des collectivités territoriales dispose par ailleurs que « *[le] président du conseil de la métropole présente annuellement le compte administratif au conseil de la métropole (...). Le compte administratif est adopté par le conseil de la métropole* ».

Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de présenter le compte administratif 2018 de Dijon Métropole, document budgétaire retraçant les mouvements de dépenses et de recettes réalisés, et arrêtant les résultats comptables de l'exercice.

Outre la maquette du compte administratif, est annexé au rapport un **document présentant de manière pédagogique et plus détaillée les principaux équilibres du compte administratif pour 2018**. Il est également précisé que cette annexe constitue « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles* », en conformité avec l'obligation légale introduite par l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), qui figure à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PARTIE 1 - RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2018

En opérations réelles, tous budgets confondus, hors reprise des résultats antérieurs et après élimination des flux réciproques entre budget principal et budgets annexes¹, le compte administratif 2018 s'établit aux montants suivants :

- Recettes de fonctionnement : 292 079 661,94 €, soit + 2,0 % par rapport au CA 2017
- Dépenses de fonctionnement : 231 135 683,26 €, soit + 4,99 % par rapport au CA 2017
- Dépenses d'investissement : 82 717 091,53 €, soit + 5,14 % par rapport au CA 2017
- Recettes d'investissement : 50 101 039,77 €, soit - 8,2 % par rapport au CA 2017

Toujours en opérations réelles, et hors flux réciproques entre budgets, le tableau ci-dessous retrace l'évolution des dépenses totales de Dijon Métropole sur les derniers exercices, en millions d'euros (M€).

Évolution des dépenses depuis 2012

Année	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Dépenses réelles de fonctionnement	190,0 M€	191,7 M€	199,7 M€	200,6 M€	202,6 M€	220,1 M€	231,1 M€
Dépenses réelles d'investissement	253,4 M€	119,7 M€	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,8 M€	82,7 M€
TOTAL	443,4 M€	311,4 M€	297,4 M€	294,6 M€	285,8 M€	298,9 M€	313,8 M€

¹ Le total des flux réciproques entre le budget principal et les budgets annexes s'établit à 24 615 600,47 € au compte administratif 2018.

1- Une forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement constatée entre 2017 et 2018

La forte augmentation des volumes budgétaires de la section de fonctionnement par rapport au compte administratif 2017, tant en dépenses qu'en recettes, s'explique essentiellement par un changement de mode de gestion intervenu entre 2017 et 2018, à savoir la prise en charge directe par Dijon Métropole, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'intégralité des dépenses et recettes du volet « stationnement de surface » de la délégation de service public « Mobilité » mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2017, et se traduisant par :

- des charges de fonctionnement comptabilisées à hauteur de 4,27 M€ au CA 2018 (dont 2 M€ de forfait de charges versé au délégataire et 2,27 M€ de hausse de l'attribution de compensation octroyée à la Ville de Dijon, visant à compenser la perte nette annuelle de recettes générée par le transfert de cette compétence), représentant une dépense supplémentaire de + 3,87 M€ par rapport au CA 2017, exercice durant lequel Dijon Métropole était intervenue pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre d'une convention de transfert de la gestion du stationnement de voirie (396 K€ avaient ainsi été comptabilisées au CA 2017 en dépenses et en recettes, correspondant au versement du forfait de charges par Dijon Métropole au délégataire du contrat de DSP « Mobilité », et à son remboursement par la Ville de Dijon pour le même montant) ;
- la **perception d'une nouvelle recette** par Dijon Métropole, à savoir le produit des redevances de stationnement payant sur voirie (y compris forfait de post-stationnement), dont le montant s'est élevé à 4,98 M€ au CA 2018.

Après retraitement de ce facteur conjoncturel affectant les recettes et les dépenses de fonctionnement de la Métropole (prise en charge directe par Dijon Métropole de la compétence « stationnement de surface » au 1^{er} janvier 2018), **les dépenses de fonctionnement augmentent de + 2,9%, tandis que les recettes de fonctionnement progressent de + 1,6 % par rapport à 2017 (charges et produits exceptionnels retraités).**

In fine, la **capacité d'autofinancement (épargne brute) dégagée à la clôture de l'exercice 2018 s'établit ainsi à 60,5 M€**, soit un montant en très léger repli par rapport au précédent exercice (61,2 M€ au compte administratif 2017), mais demeurant particulièrement significatif pour financer le programme d'investissement de la mandature et rembourser la dette existante.

2- Un résultat disponible élevé à la clôture de l'exercice 2018

Après prise en compte des résultats antérieurs, et financement des reports, **le résultat disponible à fin 2018 s'élève à 58,3 millions d'euros**, dont 17,3 millions d'euros pour le budget principal et 25,9 millions d'euros pour le budget annexe des transports.

Ce niveau relativement élevé de résultat, représentant 5,8 % du total des dépenses de l'exercice 2018 (313,8 M€ de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement cumulées), s'explique essentiellement :

- d'une part, par les excédents dégagés au niveau du budget annexe des transports (25,9 M€),
- d'autre part, par le caractère structurellement excédentaire de certains budgets annexes tels que, notamment, celui de l'assainissement et celui du groupe turbo-alternateur de l'usine de d'incinération des ordures ménagères (près de 10,6 M€ d'excédents cumulés au total sur ces deux budgets annexes).

3- Contractualisation avec l'Etat - Un objectif de progression des dépenses réelles de fonctionnement respecté, ces dernières ne progressant que + 0,38% par rapport au compte administratif 2017, très en-deçà des + 1,2% autorisés

Depuis 2014, les collectivités locales ont contribué de manière accrue au redressement des comptes publics, par le biais d'une réduction drastique des concours financiers que l'Etat leur verse, opérée chaque année jusqu'en 2017, puis au moyen, à compter de 2018, d'un encadrement par l'Etat de l'évolution de la dépense locale. Cette nouvelle démarche, dite de « contractualisation », a conduit les principales d'entre-elles, dont Dijon Métropole, à devoir signer avec l'Etat un contrat limitant la progression des dépenses réelles de fonctionnement de leurs budgets principaux à + 1,2 % par an entre 2018 et 2020, inflation comprise (*cf. délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat*).

Dans ce contexte, la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement a constitué en 2018, comme les années précédentes, une priorité pour Dijon Métropole. Fruit d'efforts de gestion locaux entrepris bien en amont de la signature dudit contrat, cette trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement imposée par l'Etat a été respectée en 2018 par Dijon Métropole, **les dépenses réelles de fonctionnement de son budget principal, couvertes par le périmètre de la contractualisation, ne progressant que + 0,38% par rapport au compte administratif 2017, très en-deçà des + 1,2% autorisés.**

Le tableau ci-après retrace la trajectoire de progression des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'Etat.

Budget principal - trajectoire d'évolution des dépenses de fonctionnement au regard du contrat passé avec l'État (chapitres 014 et 013 retraités, exclus du périmètre de la contractualisation)	Montants en euros	
	Rappel de la base 2017	CA 2018
Montant des dépenses contractualisées (le niveau maximal des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget principal de Dijon métropole est calculé pour les années 2018 et suivantes par application à la base 2017 d'un taux d'évolution annuel de + 1,2 %)	97 851 429	99 025 646
		1,20%
Dépenses réelles de fonctionnement réalisées (périmètre contractualisation, hors chapitres 014 et 013)		98 226 773
Pourcentage de progression par rapport à la base 2017		0,38%
Ecart par rapport à l'objectif contractualisé		-798 873
Reprise financière (minoration de la DGF) en cas de dépassement de l'objectif contractualisé		Néant

En 2018, cette gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement intercommunales a permis à Dijon Métropole, non seulement de maintenir le niveau et la qualité des services rendus aux quelques 257 800 habitants de son territoire, mais également de préserver et même d'augmenter son niveau d'investissement (*cf. infra*), le tout sans majoration de la pression fiscale pour les contribuables et entreprises du territoire. Les taux des taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères ont ainsi été maintenus au même niveau qu'en 2017.

Les points majeurs du compte administratif 2018 sont récapitulés ci-après, en précisant qu'un document plus détaillé concernant les équilibres budgétaires et le détail des dépenses et recettes réalisées sur l'ensemble des budgets (principal et annexes) est annexé au présent rapport.

PARTIE 2 – SITUATION FINANCIÈRE DE DIJON MÉTROPOLE À L'ISSUE DE L'EXERCICE 2018

De manière générale, malgré des relations financières avec l'État de plus en plus contraintes du fait des engagements pris par la France auprès de l'Union Européenne en matière de réduction des déficits publics, l'exercice 2018 a été marqué par **une consolidation de la situation financière de Dijon Métropole**, dont les trois principales traductions sont détaillées ci-après.

1- Le maintien d'un niveau significatif d'épargne brute (capacité d'autofinancement brute) dégagée par la section de fonctionnement : 60,5 M€ en 2018, tous budgets consolidés (contre 61,2 M€ en 2017)

D'un point de vue méthodologique, l'épargne brute correspond, au sens légal, à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement par rapport aux dépenses réelles de fonctionnement. En analyse financière, sont également retraitées du calcul de cette épargne les dépenses et recettes exceptionnelles (chapitres comptables 67 et 77).

L'épargne brute, essentielle pour financer le programme d'investissement de la mandature et rembourser la dette existante, **atteint 60,5 M€ en 2018**, observant un très léger repli par rapport à 2017 (61,2 M€), sous l'effet notamment de la poursuite de la baisse des concours financiers de l'Etat (- 0,4 M€ par rapport à 2017), quoique fortement atténuée par rapport aux précédents exercices.

Ce maintien d'une épargne solide, fruit d'une maîtrise rigoureuse des coûts de fonctionnement, s'appuie également sur une évolution dynamique des recettes fiscales dans un contexte de poursuite de la croissance économique, laquelle a atteint + 1,7 % en 2018, après + 2,2 % en 2017 (selon des chiffres toujours prévisionnels de l'INSEE, au moment de la présentation du présent rapport).

2- La poursuite du désendettement (- 12,1 M€ entre 2017 et 2018)

▪ **Au 31 décembre 2018, l'encours de dette de Dijon Métropole s'établit à 341,2 M€**, contre 353,4 M€ au 31 décembre 2017, soit un désendettement de - 12,1 M€.

Evolution de l'encours de dette entre 2017 et 2018 (en millions d'euros - M€)		
	Encours de dette au 31 décembre 2017	353,38 M€
-	Amortissement de la dette effectué en 2018 (hors remboursement anticipé des emprunts refinancés)	- 23,14 M€
+	Emprunts nouveaux mobilisés en 2018 (hors refinancements)	11 M€
=	Encours de dette au 31 décembre 2018	341,24 M€

Sur le seul budget annexe des transports, l'encours diminue de - 8,2 M€ en 2018, tandis que **le budget principal affiche un désendettement de - 3,9 M€, Dijon Métropole satisfaisant ainsi l'objectif d'amélioration du besoin de financement de son budget principal contractualisé avec l'Etat** (défini comme les emprunts minorés des remboursements de dette), qui fixait un objectif de réendettement maximal de + 4 M€ en 2018 (cf. délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2018 approuvant la signature dudit contrat avec l'Etat).

3- Une situation financière saine

- Tous budgets consolidés, dans un contexte de désendettement important de Dijon Métropole engagé depuis 2014 et du maintien d'un niveau significatif d'épargne brute, la capacité de désendettement (*encours de dette / épargne brute, en retraitant les charges et produits exceptionnels du calcul de cette dernière*) s'établit à **5,6 ans** en 2018 (contre 5,8 ans en 2017),
- Sur le seul budget principal, la capacité de désendettement s'établit à **3 ans** (contre 3,6 ans en 2017), soit un niveau particulièrement faible comparativement à de nombreuses autres agglomérations françaises.

PARTIE 3 - RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2018

Des recettes réelles de fonctionnement en hausse de + 2 % par rapport à 2017

- Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à 292 079 661,94 €, € au compte administratif 2018 et affichent une progression de + 2 % par rapport à 2017.

Après retraitement des produits exceptionnels (cf. infra, le détail des produits exceptionnels), et des produits du stationnement payant sur voirie (nouvelle recette perçue par Dijon Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018), les recettes de fonctionnement progressent de + 1,6 % par rapport à 2017.

Recettes réelles de fonctionnement <i>(flux croisés entre budget principal et budgets annexes retraités)</i>	Réalisé 2018	Rappel réalisé 2017	% CA 2018/ CA 2017
	292 079 661,94	286 344 660,51	2,0%
(-) Produits exceptionnels (chapitre 77)	1 421 772,90	5 223 542,18	
(-) Produits du stationnement payant sur voirie (redevances + forfaits post-stationnement)	4 984 334,67	0,00	
(=) Recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels et produits du stationnement payant sur voirie	285 673 554,37	281 121 118,33	1,6%

- Pour mémoire, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement sur les derniers exercices est récapitulée dans le tableau ci-après. Après un pic constaté en 2012 dans le cadre de la réalisation du projet de tramway, les recettes réelles de fonctionnement ont retrouvé un niveau plus « habituel » sur les exercices 2013 et 2014, la hausse de l'exercice 2015 s'expliquant par la bonification de la DGF rendue alors possible par la transformation en communauté urbaine et par la perception des recettes afférentes aux nouvelles compétences transférées fin 2014 par les communes.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement depuis 2011

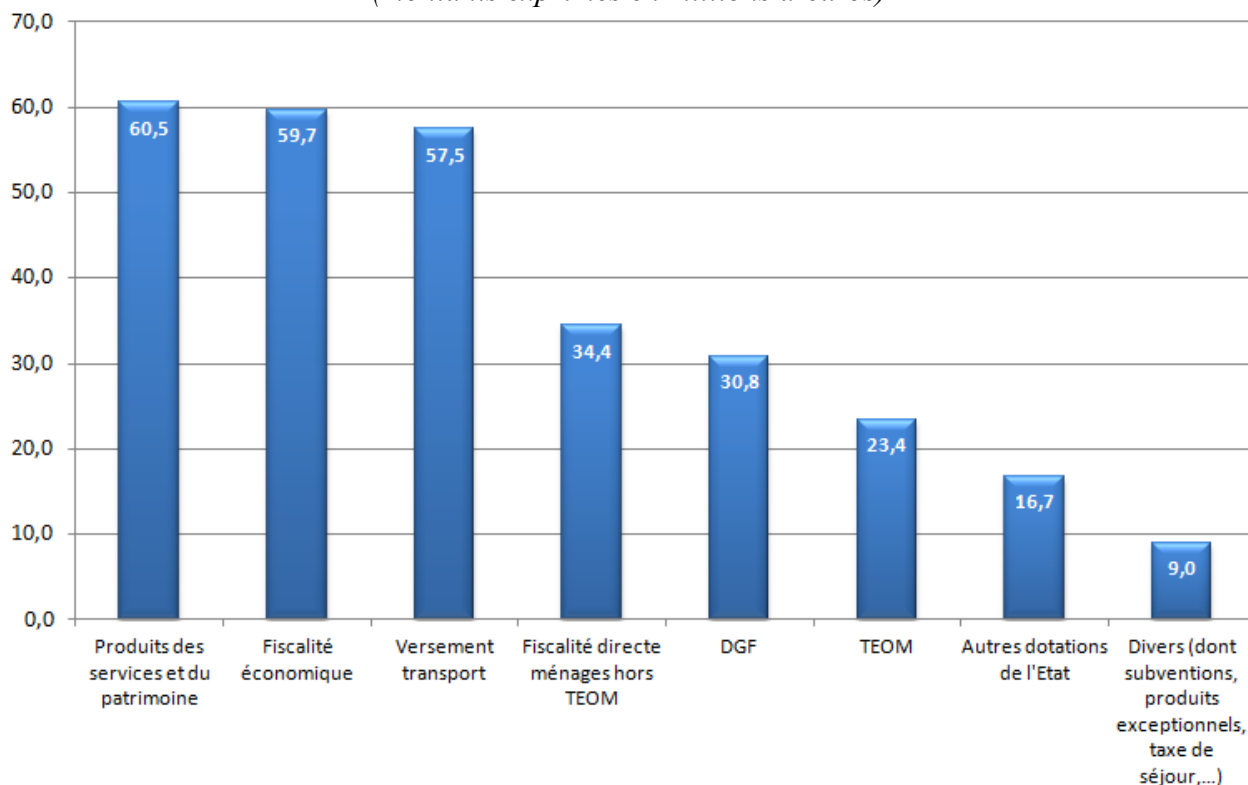
(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	221,06 M€	297,3 M€	245,7 M€	246,4 M€	263,1 M€	257,5 M€	286,3 M€	292,1 M€

- Pour ce qui concerne l'exercice 2018, le graphique suivant présente la répartition des 292,1 M€ de recettes réelles de fonctionnement.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2018

(montants exprimés en millions d'euros)



▪ **Les produits de la fiscalité** (hors versement transport et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) se sont élevés à **96,6 M€ en 2018**, après 94,7 M€ au compte administratif 2017. Cette évolution, de l'ordre de + 1,8 % par rapport à 2017, s'explique à la fois par l'actualisation légale des bases décidée au niveau national selon des paramètres fixés par le Parlement (+ 1,2%), ainsi que par le dynamisme économique et démographique de la Métropole.

Les recettes fiscales se répartissent comme suit :

- 59,7 M€ de produit des impositions économiques, après 59,3 M€ en 2017 (comprenant, la Contribution Économique Territoriale incluant la CFE et la CVAE, la taxe sur les surfaces commerciales, les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau) ;

- 34,4 M€ de produit de la fiscalité ménages (taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties), après 33,6 M€ perçus en 2017, cette évolution s'expliquant à la fois par l'actualisation légale des bases de + 1,2 % définie par le Parlement, ainsi que par l'évolution physique des bases physiques d'imposition sur le territoire de la Métropole. Il est rappelé que les taux d'imposition ménages sont restés stables en 2018 par rapport à 2017 ;

- 1,93 M€ correspondant au produit de la taxe de séjour (contre 1,44 M€ en 2017), intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain, conformément à la législation en vigueur. Cette augmentation dynamique du produit de la taxe de séjour s'explique notamment :

- par la régularisation de la situation de plusieurs dizaines d'hébergeurs touristiques du territoire dans le courant de l'année 2018, suite aux campagnes d'information et prises de contact individuelles effectuées par la direction des finances de la Métropole ;

- par l'attractivité du territoire métropolitain, laquelle s'est traduite, en 2018, par une fréquentation touristique dynamique (bien que partiellement obérée, en fin d'année, par le mouvement des gilets jaunes) ;

- 326 K€ de taxe locale sur la consommation finale d'électricité (contre 218 K€ en 2017), perçue par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur son territoire. En progression par rapport à 2017, le produit de cette taxe demeure toutefois assez limité dans la mesure où celle-ci est perçue uniquement sur le territoire des communes de moins de 2 000 habitants, aucune commune de plus de 2 000 habitants n'ayant fait le choix de transférer cette taxe à la Métropole.

- 172 K€ d'attribution de compensation « négative » versée par six communes à Dijon Métropole, conformément aux évaluations successives des charges transférées effectuées par la CLECT (*Commission locale d'évaluation des charges transférées*).

▪ **Le produit du versement transport**, principale recette du budget annexe des transports, s'est élevé à 57,5 M€ en 2018 (*dont 777 K€ de compensation de la part de l'État au titre de la perte de recettes générée par le relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises de 9 à 11 salariés depuis 2017*), après 56,3 M€ en 2017. Cette progression traduit un relatif dynamisme de l'assiette de cette recette, signe supplémentaire de la poursuite de l'amélioration de l'emploi sur le territoire métropolitain.

▪ **Le produit de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'est élevé à 23,4 M€ au CA 2018, contre 22,8 M€ au CA 2017. Cette évolution s'explique par l'actualisation légale des bases de + 1,2% décidée par le Parlement et par l'évolution physique des bases sur le territoire de la métropole dijonnaise, en rappelant que le taux de la taxe est demeuré stable par rapport à 2017.

▪ **Les dotations de l'État, compensations fiscales incluses**, ont atteint 47,5 M€ en 2018, contre 47,9 M€ en 2017.

En 2018, bien que l'Etat ait finalement décidé de stabiliser ses concours financiers aux collectivités locales après quatre années consécutives de recul, la dotation globale de fonctionnement (DGF) de Dijon Métropole a enregistré **une nouvelle diminution en 2018, de l'ordre de - 379 K€ par rapport à 2017**, sous l'effet des mécanismes de répartition de l'enveloppe nationale de DGF entre communes et EPCI bénéficiaires, et notamment du mécanisme d'écrêtement de la composante de la DGF dite « dotation de compensation »². La DGF perçue par Dijon Métropole s'est ainsi établie à 30,84 M€ en 2018, après 31,22 M€ en 2017.

En outre, Dijon Métropole a également perçu les dotations suivantes de l'Etat, stables ou en quasi-stabilité par rapport à 2017 :

- 13 M€ de dotations de compensation résultant de la suppression de la taxe professionnelle (décomposés en 8,52 M€ au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources [FNGIR] et 4,48 M€ au titre de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle [DCRTP]) ;
- 2,09 M€ de DGD (dotation générale de décentralisation) transports scolaires, perçus par Dijon Métropole en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains ;
- 1,59 M€ de compensations fiscales (après 1,57 M€ en 2017).

▪ **Les produits des services et du patrimoine** (chapitres comptables 70 et 75) **atteignent 60,5 M€** en 2018 (après 54,1 M€ en 2017), et intègrent désormais les produits du stationnement payant sur voirie, nouvelle recette perçue par Dijon Métropole pour un montant total de 4,98 M€ en 2018, corollaire du transfert de la compétence « stationnement de surface » à la métropole dijonnaise au 1^{er} janvier 2018.

² À enveloppe nationale constante, cet écrêtement est destiné à « compenser » la hausse mécanique de la DGF engendrée par différents facteurs (hausse de population, évolutions de l'intercommunalité via regroupements et fusions, créations de communes nouvelles etc.). En d'autres termes, l'enveloppe de DGF nationale augmentant mécaniquement d'année en année, cette hausse doit être compensée via la diminution d'autres composantes de la DGF, d'où ce dispositif d'écrêtement qui s'applique, entre autres, sur la dotation de compensation des EPCI (et sur la dotation forfaitaire des communes). En 2018, la diminution de la DGF de la Métropole est, ainsi, quasi-exclusivement due à ce mécanisme, avec un recul de la dotation de compensation de près de - 500 K€ par rapport à 2017 (- 490 K€ très précisément).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel (changement de périmètre de compétence de la Métropole), **les produits des services et du patrimoine s'accroissent de + 2,6 %** (55,5 M€ au CA 2018, hors produits du stationnement payant sur voirie, après 54,1 M€ au CA 2017).

Les principaux facteurs d'évolution et faits marquants de l'exercice 2018 ont été les suivants :

- Une croissance « en trompe-l'œil » de + 0,8 M€ des recettes afférentes au secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères (14,1 M€ en 2018, après 13,3 M€ en 2017), la hausse des produits de ce secteur s'expliquant essentiellement par la réémission en 2018 de près de 580 K€ de titres de recettes 2017 erronés sur le budget annexe du groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération de Dijon Métropole. Après retraitement de ces écritures comptables, les produits de ce secteur d'activités affichent une progression de + 220 K€ par rapport à 2017.

Parmi les principaux pans d'activité du secteur « collecte et traitement des déchets » enregistrant une progression dynamique de leurs produits, peut être soulignée la croissance de +307 K€ des recettes des prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères facturées aux collectivités clientes (*retracées au sein de deux budgets annexes dédiés*), Dijon Métropole étant attributaire d'un nouveau marché de traitement de déchets de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche, suite à la fermeture, en avril 2018, du centre d'enfouissement des déchets de Vic-de-Chassenay.

A contrario, d'autres produits d'activité reculent par rapport à 2017, avec notamment une réduction de - 273 K€ des recettes du centre de tri des ordures ménagères (1,27 M€ en 2018 contre 1,53 M€ au CA 2017), s'expliquant essentiellement par la baisse de la redevance versée par l'exploitant de l'équipement (299 K€ en 2018, contre 533 K€ en 2017) pour lui permettre, dans le contexte actuel de forte concurrence, de proposer des coûts de marché compétitifs pour les clients extérieurs. En effet, l'exploitant doit, en supplément des tonnages livrés par Dijon Métropole, trier des déchets provenant d'autres collectivités ou de marchés privés.

- Parmi les autres postes en progression, les hausses les plus significatives sont les suivantes :

- une augmentation de + 637 K€ de hausse du loyer acquitté par la SASP DFCO au titre de l'occupation du Stade Gaston Gérard (919 K€ en 2018, contre 260 K€ au CA 2017). En effet, compte tenu de la livraison de la nouvelle tribune Est et de l'évolution du club en Ligue 1 pour la saison 2018-2019, la convention du 26 mars 2015 signée entre le club et Dijon Métropole, prévoit le versement d'une redevance fixe de 390 K€ HT, complétée d'une part variable égale à 5% du chiffre d'affaire généré par les activités du club ;

- l'encaissement de loyers, à hauteur de 151 K€, versés par les entreprises occupant des locaux dans les bâtiments du technopôle AgrOnov à Bretenière, propriétés de Dijon Métropole (hausse de + 62,6 K€ par rapport au CA 2017, essentiellement due à l'accroissement du taux d'occupation des bâtiments).

- Enfin, **les produits exceptionnels** (*chapitre comptable 77*) encaissés en 2018 se sont élevés à **1,4 M€**. Ils se répartissent de la manière suivante :

- 883,3 € correspondants à des régularisations de mandats rattachés comptablement à l'exercice précédent (*compte 7718*) : il s'agit essentiellement de mandats de dépenses afférents au contrat de délégation des services publics de la mobilité, rattachés de manière surévaluée à l'exercice 2017 suite à une erreur d'appréciation des services ;

- au budget annexe des transports, 478 K€ de remboursements de trop perçus par le titulaire du contrat de maintenance des stations de tramway, d'une part, et par l'exploitant du contrat de délégation des services publics de la mobilité, d'autre part (*compte 778*) ;

- 36,3 K€ au titre d'indemnités d'assurances diverses (*compte 778*) ;

- 19 K€ de produits de cessions d'immobilisations (*compte 775*).

PARTIE 4 - DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PRINCIPALES ÉVOLUTIONS CONSTATÉES EN 2018

Une évolution « en trompe-l'œil » des dépenses réelles de fonctionnement de + 4,99 % par rapport à 2017

- Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 231 135 683,26 euros au compte administratif 2018 (CA), contre 220,1 M€ au CA 2017, soit une évolution de + 4,99 %.

Comme pour les recettes de fonctionnement (*cf. précédent paragraphe*), cette augmentation assez conséquente s'explique essentiellement par le transfert par les communes³, à compter du 1^{er} janvier 2018, de l'exercice de la compétence du stationnement payant sur voirie, dont la gestion a été confiée à un délégataire de service public dans le cadre du contrat de délégation des services publics de la mobilité. Ont ainsi été comptabilisées au CA 2018 des charges de fonctionnement afférentes à cette nouvelle compétence à hauteur de 4,27 M€ (dont 2 M€ de forfait de charges versé au délégataire et 2,27 M€ de hausse de l'attribution de compensation octroyée à la Ville de Dijon, visant à compenser la perte nette annuelle de recettes générée par le transfert de cette compétence), lesquels ont représenté **une dépense supplémentaire pour la Métropole de + 3,87 M€ par rapport au CA 2017.**

En 2017, il est rappelé que Dijon Métropole intervenait déjà partiellement en la matière, pour le compte de la Ville de Dijon, dans le cadre d'une convention de transfert de la gestion du stationnement de voirie conclue avec la commune (396 K€ avaient ainsi été comptabilisés au CA 2017 en dépenses et en recettes, correspondant au versement du forfait de charges par Dijon Métropole au délégataire du contrat de DSP « Mobilité », et à son remboursement par la Ville de Dijon pour le même montant).

Après retraitement de ce facteur conjoncturel, les dépenses de fonctionnement enregistrent, hors charges exceptionnelles, une hausse de + 2,9 % par rapport à 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement <i>(flux croisés entre budget principal et budgets annexes retraités)</i>	Réalisé 2018	Rappel réalisé 2017	% CA 2018/ CA 2017
	231 135 683,26	220 140 324,62	4,99%
(-) Charges exceptionnelles (chapitre 67)	1 006 660,90	204 660,13	
(-) Impact budgétaire lié au transfert de la compétence du stationnement payant sur voirie	4 273 012,18	395 672,00	
(=) Dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles et après neutralisation de l'impact budgétaire du transfert de la compétence afférente au stationnement payant sur voirie	225 856 010,18	219 539 992,49	2,9%

- Le tableau ci-après récapitule, pour mémoire, l'historique des dépenses réelles de fonctionnement constatées dans les comptes administratifs de Dijon Métropole depuis 2011.

Évolution des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2011

(en millions d'euros - M€, flux croisés entre budgets retraités)

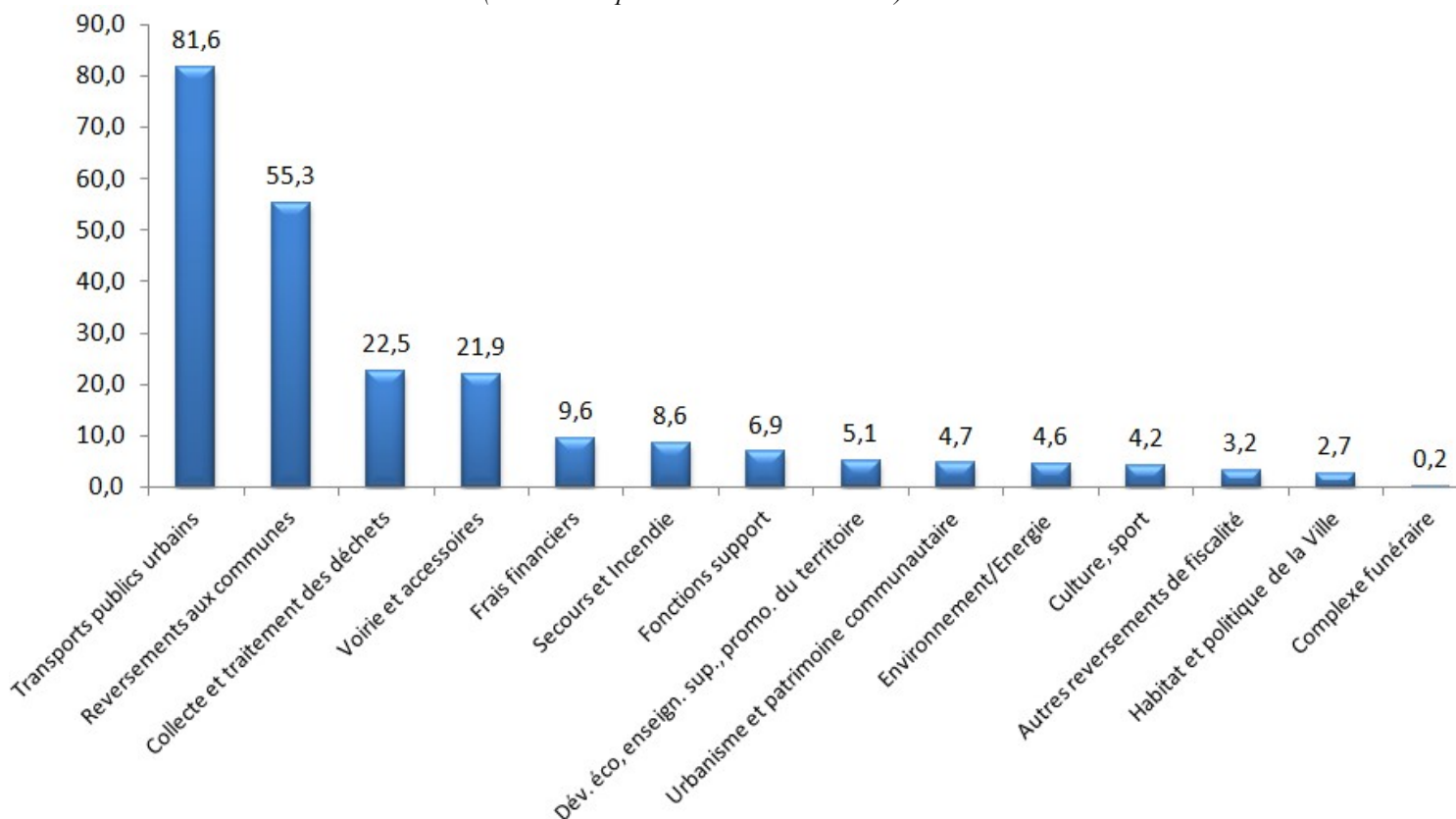
Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Montant	177,5 M€	190 M€	191,7 M€	199,7 M€	200,5 M€	202,6 M€	220,1 M€	231,1 M€

³ Dans les faits, ce transfert concernait exclusivement la Ville de Dijon, seule commune de l'agglomération à avoir mis en place un stationnement payant sur voirie.

▪ Pour ce qui concerne l'exercice 2018, le graphique suivant présente la répartition des 231,1 M€ de dépenses réelles de fonctionnement, par secteurs d'activités.

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2018

(montants exprimés en millions d'euros)



Les principaux faits notables et facteurs d'évolution par rapport à 2017 sont récapitulés ci-après.

▪ **Les charges de personnel (chapitre 012)⁴** ont enregistré une hausse limitée de + 141 K€ par rapport à 2017, soit une progression maîtrisée de + 0,8 % d'une année sur l'autre, traduisant les efforts poursuivis par Dijon Métropole en matière de réorganisation et d'optimisation de ses services publics. Tous budgets confondus, les dépenses de personnel atteignent ainsi **18,29 M€** au compte administratif (CA) 2018, contre 18,15 M€ au CA 2017, l'année 2018 ayant été marquée par des mesures nationales qui ont été financièrement bénéfiques pour la métropole dijonnaise, dont notamment :

- la mise en place du jour de carence (-28 K€) ;
- la mise en place de l'indemnité compensatrice de la Contribution Sociale Généralisée (CGS) pour 127,9 K€, compensée par une diminution des charges patronales (URSSAF et UNEDIC) de l'ordre de -149 K€ ;
- le gel pour 2018 de la mise en œuvre de l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) pour l'ensemble des agents, et son report sur 2019, a permis une économie estimée à - 73,1 K€.

Ainsi, ces différents éléments ont eu pour effet de contenir en partie la progression naturelle des carrières de la masse salariale (+ 236 K€ en 2018 au titre du seul glissement vieillissement technique, l'une des trois composantes de l'évolution de la masse salariale, aux côtés de la valeur du [point d'indice salarial](#) et de l'évolution du nombre total de fonctionnaires).

⁴ Les charges de personnel sont ventilées entre les différents secteurs d'activités dans le graphique présenté *supra*.

▪ **Les dépenses de fonctionnement afférentes aux transports publics urbains se sont élevées à 81,6 M€ en 2018** (contre 78,8 M€ en 2017), essentiellement en raison des facteurs suivants, à savoir :

- le paiement, pour la première année, des loyers de gros entretien-renouvellement [GER] prévus au contrat de partenariat public-privé [PPP] afférent aux bus hybrides, 6 ans après la signature du contrat (1,3 M€ de dépenses nouvelles) ;

- des remboursements de montants de cotisation foncière des entreprises [CFE] à hauteur de 395,3 K€, acquittés par l'exploitant du réseau pour le centre de maintenance du tramway et des bus à Chenôve au titre des exercices 2013 à 2016, en application du précédent contrat de délégation de service public couvrant cette période, suite à une réévaluation de la base d'imposition de ce bâtiment opérée par les services fiscaux de l'Etat ;

- une progression de + 856 K€ du forfait de charges versé à l'exploitant dans le cadre de la délégation des services publics (DSP) de la mobilité entrée en vigueur au 1er janvier 2017, s'établissant à 70,39 M€ au CA 2018, après 69,53 M€ au CA 2017, s'expliquant par les facteurs suivants :

- les clauses d'indexation de prix prévues au contrat ;
- le remboursement à l'euro au délégataire d'enquêtes et d'études réalisées par ce dernier ;
- les remplacements d'abribus effectués par le délégataire ;
- le rachat des stations Velodi par le délégataire ;
- l'intéressement du délégataire aux recettes perçues sur le réseau.

▪ **Les reversements aux communes**, second poste de dépenses de la Métropole, ont atteint 55,25 M€ en 2018 (après 53,4 M€ en 2017).

- D'une part, l'attribution de compensation s'est élevée à 41,854 M€ (contre 39,977 M€ en 2017), soit une progression de + 1,877 M€, conséquence essentiellement de la revalorisation de l'attribution de compensation versée à la Ville de Dijon, faisant suite à l'évaluation, par la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT], du transfert à Dijon Métropole de la compétence « stationnement payant sur voirie » (*cf. rapport définitif du 11 juin 2018 de la commission locale d'évaluation des charges transférées [CLECT]*). À noter que cette attribution de compensation « positive » a été versée à 18 communes, 6 autres communes devant, quant à elles, verser une attribution dite « négative » à Dijon Métropole (*cf. supra*).

- D'autre part, la dotation de solidarité communautaire (DSC) est restée stable par rapport à 2017, à hauteur de 13 401 616 €, soit environ 52 € par habitant, demeurant l'un des plus élevés parmi les métropoles et communautés urbaines françaises.

▪ **Les dépenses de fonctionnement du secteur de la collecte et du traitement des ordures ménagères se sont, quant à elles, élevées à 22,5 M€** (contre 20,9 M€ en 2017), incluant notamment :

- les dépenses afférentes à la collecte et au tri des déchets ménagers : 13,16 M€ (après 12,8 M€ en 2017), dont 11,6 M€ au titre du marché de prestation de collecte des déchets conclu avec la société DIEZE, et 1,4 M€ pour le fonctionnement du centre de tri ;

- les frais de fonctionnement de l'usine d'incinération : 4,2 M€ (contre 3,7 M€ en 2017).

Parmi les autres coûts de fonctionnement du secteur « collecte et traitement des déchets », peuvent être mentionnés :

- les dépenses de fonctionnement des déchetteries (1,5 M€), de l'unité de traitement des DASRI [déchets d'activités de soins à risques infectieux], du centre d'enfouissement technique des déchets (853 K€), et du groupe turbo alternateur (843 K€) ;
- les frais de personnels affectés à l'exercice de la compétence « collecte et traitement des déchets » : 1,8 M€.

▪ **Les dépenses de fonctionnement en matière de gestion de l'espace public et d'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont élevées à 21,9 M€** (contre 19,6 M€ en 2017), progression liée essentiellement :

- au transfert intégral de la compétence de gestion du stationnement payant sur voirie (ainsi que des dépenses et recettes correspondantes) par les communes⁵ depuis le 1^{er} janvier 2018. À compter de cette date, ce transfert s'est traduit par la prise en charge directe et intégrale par Dijon Métropole des dépenses correspondantes, pour un montant de 2 M€ en 2018, correspondant au forfait de charges versé au délégataire des services publics de la mobilité, à la fois au titre de la gestion du service et du renouvellement intégral du parc d'horodateurs situé sur le territoire de Dijon.⁶
- au début de la mise en œuvre du projet « ON Dijon » (gestion connectée de l'espace public), dont le coût de fonctionnement de **2,44 M€ en 2018**, comprend, entre autres, les opérations de maintenance et d'entretien de l'éclairage public (y compris les feux de signalisation), des réseaux de fibre optique et de radiocommunication sur le territoire des 23 communes de la métropole, ainsi que les coûts de fonctionnement des six postes de commandement (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige), précédant la mise en service, au printemps 2019, d'un unique poste de pilotage connecté (PPC) lequel s'est substitué à ces divers postes de commandements existants, jusqu'alors insuffisamment coordonnés.⁷

Dans le détail, les autres coûts de fonctionnement afférents à l'entretien de la voirie et de ses différents accessoires se sont décomposés comme suit :

- les frais de personnel afférents à la compétence voirie et ses différents accessoires : 6,6 M€ ;
- la propreté urbaine (nettoyage de la voirie) sur le territoire métropolitain : 1,49 M€ ;
- l'entretien de la voirie et des espaces verts accessoires de voirie : 968 K€ ;
- les frais afférents au plan neige : 398 K€ ;
- les charges de fonctionnement relatives aux véhicules métropolitains nécessaires à l'exercice des compétences listées ci-dessus (carburants, frais de maintenance, assurances) : 666 K€ ;
- les charges d'entretien afférentes « au secteur pluvial » : 1,1 M€ (principalement des frais de curage et de nettoyage des réseaux de pluvial, ainsi que les frais de tonte des bassins d'écrêtement) ;
- les dépenses de fonctionnement des parkings en ouvrage (budget annexe) : 4,2 M€. Les

⁵ Dans les faits, ce transfert concernait exclusivement la Ville de Dijon, seule commune de l'agglomération à avoir mis en place un stationnement payant sur voirie.

⁶ Pour rappel, en 2017 la Métropole intervenait en la matière uniquement pour le compte de la Ville de Dijon dans le cadre d'une convention transitoire de transfert de la gestion du stationnement de voirie (seuls 396 K€ avaient ainsi été comptabilisés au CA 2017, en dépenses et en recettes, correspondant au versement du forfait de charges par Dijon Métropole au délégataire du contrat de DSP « Mobilité », et à son remboursement par la Ville de Dijon pour le même montant) ;

⁷ De par son ampleur et sa durée l'inscrivant dans une logique de gestion pluriannuelle, il est rappelé que ce projet fait l'objet d'une autorisation d'engagement [AE] constituant, en toute transparence, l'enveloppe de crédits maximale des dépenses de fonctionnement pouvant être engagées pour toute la durée du contrat (cf. délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018 portant sur la création et l'actualisation des autorisations de programmes et des autorisations d'engagements).

dépenses de fonctionnement comprennent notamment la contribution versée à l'exploitant des parkings en ouvrage dans le cadre de la délégation des services publics de la Mobilité (3,2 M€), les charges de copropriété (419 K€) et le paiement de la taxe foncière (352 K€) ;

- la fourrière pour automobiles et vélos : 495 K€

- le traitement de l'eau, son assainissement et sa distribution : 821 K€ ;

- les frais afférents en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations [GEMAPI] : 334,4 K€ correspondant à la cotisation de Dijon Métropole à trois syndicats de rivières (SBO, SITNA et SBV) ⁸ ;

- l'entretien des poteaux/bornes incendie : 91 K€.

▪ **Les frais financiers ont enregistré une nouvelle baisse significative**, avec 9,57 M€ au compte administratif 2018, contre 9,94 M€ au CA 2017, poursuivant ainsi leur diminution entamée depuis plusieurs exercices (les charges financières s'établissaient à 13 M€ au CA 2014), dans un contexte de niveau toujours historiquement bas des taux d'intérêt, et de la poursuite du désendettement engagé par Dijon Métropole en 2014 à l'issue des travaux de réalisation du tramway.

▪ Enfin, parmi les **autres facteurs d'évolution des dépenses de fonctionnement** entre 2017 et 2018, peuvent être soulignés les points suivants :

- une hausse des crédits alloués au développement de l'offre d'enseignement supérieur sur le territoire métropolitain : 766 K€ (après 446 K€ en 2017), dont 320 K€ de dépenses nouvelles visant à soutenir l'implantation de deux écoles d'ingénieurs sur le campus métropolitain, à savoir 250 K€ au profit de l'ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux publics) et 70 K€ à destination de l'ESEO (l'École supérieure d'électronique de l'Ouest) ;

- une augmentation du produit de la taxe de séjour collectée par Dijon Métropole, lequel produit est ensuite intégralement reversé à l'office de tourisme métropolitain. Le reversement à l'office de tourisme s'est ainsi élevé à près de 2 M€ en 2018, après 1,1 M€ en 2017. À noter que, du fait d'un décalage dans le temps entre la date d'émission des titres de recettes et les sommes effectivement payées par les redevables, les montants reversés à l'Office de tourisme métropolitain ne correspondent pas à l'euro près au montant des recettes titrées sur l'exercice (les versements intervenant une fois les sommes dues par les redevables effectivement encaissées par Dijon Métropole) ;

– par ailleurs, pour la première fois depuis 2012, la contribution de Dijon Métropole au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) enregistre une diminution. La contribution de la métropole dijonnaise s'est ainsi élevée à 1,174 M€ en 2018, soit - 80,2 K€ par rapport à 2017. Dijon Métropole ne disposant pas d'explications de la part de l'Etat sur cette évolution favorable et difficilement prévisible, cette diminution pourrait être due aux différentes recompositions intercommunales intervenues ces dernières années, à la suite desquelles de nouveaux ensembles intercommunaux issus de fusions seraient devenus contributeurs à compter de 2018, pour des montants significatifs. Dans un contexte d'enveloppe nationale figée à 1 milliard d'euros, les autres ensembles intercommunaux historiquement contributeurs au FPIC, dont Dijon Métropole, auraient ainsi « bénéficié » de l'arrivée de ces nouveaux contributeurs. Toutefois, cette diminution ponctuelle de la contribution de Dijon Métropole ne doit pas occulter le fait que celle-ci a atteint, en 2018, un niveau près de 23 fois supérieur à celui de 2012 (51 406 €).

⁸ Syndicat du bassin de l'Ouche, Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien de la Tille, de la Norges et de l'Arnison, et Syndicat du bassin de la Vouge.

PARTIE 5 – DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets confondus, les dépenses réelles d'investissement ont atteint **82 717 091,53 €** en 2018.

Comme le montre le tableau ci-après, l'exercice 2018, tout comme l'exercice 2017, s'est caractérisé par un niveau d'investissement plus « classique » de Dijon Métropole, après les années 2010 à 2013 marquées par un volume d'investissements exceptionnellement élevé durant la période de réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses réelles d'investissement depuis 2011

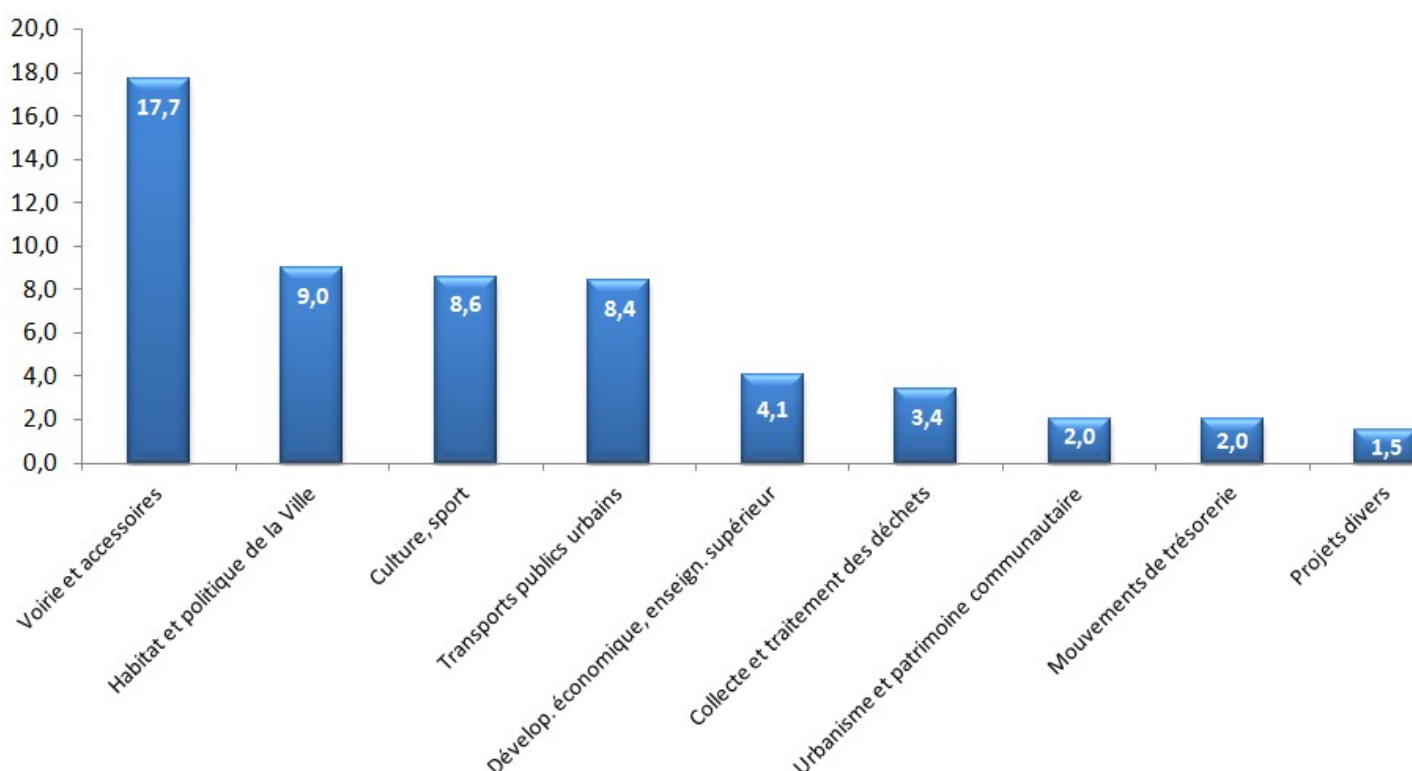
(en millions d'euros - M€)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses réelles d'investissement	270,0 M€	253,4 M€	119,7 M€	97,7 M€	94,0 M€	83,2 M€	78,7 M€	82,7 M€

Pour ce qui concerne l'exercice 2018, la répartition des 82,7 M€ de dépenses réelles d'investissement, hors amortissement du capital de la dette, a été la suivante :

Répartition des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2018 hors remboursements de dette(s)

(en millions d'euros – M€)



1- Le maintien d'un niveau d'investissement soutenu, concourant au soutien de l'économie locale et à la transition écologique du territoire métropolitain

▪ Les dépenses d'équipement (*chapters comptables 20, 21, 23, 204*) se sont élevées en 2018 à **52,62 M€**, soit une évolution dynamique de + 7% par rapport à l'exercice précédent (48,97 M€ en 2017).

Ce niveau particulièrement important a ainsi permis de soutenir l'économie locale et de poursuivre la réalisation des grands projets concourant à l'attractivité de la Métropole ainsi qu'à la transition écologique du territoire métropolitain, parmi lesquels : la démolition-reconstruction de la piscine du Carrousel, le soutien à la construction de logements sociaux et à la rénovation thermique des logements, la mise en œuvre du projet « ON Dijon » de gestion connectée de l'espace public, la mise en œuvre du projet « Prioribus » ayant pour objectif principal d'améliorer significativement les temps de parcours des bus, la poursuite de l'extension du réseau de chaleur urbain, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), etc. ; l'ensemble de ces actions concourent, chacune à leur manière, à améliorer la qualité de l'air, et/ou à diminuer les consommations énergétiques, et/ou à réduire les émissions de CO2 sur le territoire métropolitain.

▪ Ce volume de dépenses d'équipement s'avère toutefois significativement inférieur au niveau constaté entre 2011 et 2013, exercices budgétaires d'ampleur exceptionnelle marqués par la réalisation des deux lignes de tramway.

Évolution des dépenses d'équipement depuis 2011

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement	243,8 M€	185,6 M€	88,7 M€	40,5 M€	44,3 M€	54,7 M€	48,97 M€	52,62 M€

▪ Tous budgets confondus, les principales réalisations de l'exercice 2018 ont été les suivantes (*cf. liste plus détaillée figurant dans la présentation annexée à la délibération*) :

- **Voirie et accessoires : 17,6 M€ en 2018**, après 16,2 M€ en 2017, incluant notamment :

- 3,7 M€ dans le cadre de la mise en œuvre du projet « ON Dijon » de gestion connectée de l'espace public (*dont 201 K€ de crédits d'assistance à maîtrise d'ouvrage, non compris dans le périmètre de l'autorisation de programme afférente à la réalisation de ce projet*), incluant notamment :

- 1,6 M€ de travaux ayant portés sur la réalisation du nouveau PPC [Poste de Pilotage Connecté], mis en service en avril 2019 en lieu et place des six postes de commandements [PC] existants (PC Sécurité, PC Circulation, PC Police Municipale, Centre de Supervision Urbaine, Allo Mairie, PC Neige), afin de simplifier et mieux coordonner les interventions sur l'espace public et piloter à distance les équipements urbains ;

- 876 K€ pour la poursuite des opérations de remplacement de points lumineux par des luminaires LED télégrés. Cette action devrait permettre de réduire jusqu'à 65% de la consommation électrique de l'éclairage public à l'horizon 2030 ;

- 555 K€ de travaux portant sur le déploiement de la fibre optique, ainsi que le développement d'un réseau de radiocommunication couvrant le territoire des 23 communes membres de la métropole dijonnaise ;

- 220 K€ correspondant au versement d'une avance dans le cadre de la mise en œuvre du marché public global dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) afférent à la réalisation de ce projet ;

- 148 K€ de travaux en matière de sécurité des bâtiments (renforcement des moyens de contrôle des accès) ;

- 109 K€ dans le cadre de l'installation d'un système de géolocalisation connecté sur des véhicules affectés à la propreté et au déneigement.

- 8,3 M€ en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, dont 6,9 M€ de travaux de voirie réalisés dans les communes, 1,15 M€ d'investissements divers nécessaires au fonctionnement des services techniques métropolitains (véhicules et matériels en matière de déneigement, de propreté urbaine, etc.), 192 K€ dans le cadre des opérations d'aménagement et d'entretien des zones d'activités économiques et industrielles, 59,6 K€ de prestations de levées topographiques préalables aux aménagements de voirie et réseaux ;
 - 3,58 M€ d'investissements dans les parkings en ouvrage, dont 3,3 M€ au titre des travaux de construction du nouveau parking aérien dit « Monge », situé rue de l'hôpital à Dijon, 201,6 K€ de travaux de mise aux normes du système de détection d'incendie du parking Malraux, 34,2 K€ de travaux de mise aux normes des ascenseurs du parking Dauphine, et 44,9 K€ pour l'acquisition de matériels de péage ;
 - 1,45 M€ de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales, ainsi que sur les réseaux électriques ;
 - 204 K€ pour le remplacement de poteaux incendies.
- Habitat et politique de la ville : **8,7 M€ en 2018** (après 8,2 M€ en 2017), parmi lesquels notamment :
- 6,4 M€ au titre de la participation aux déficits d'opérations pour la construction de logements sociaux ;
 - 1,09 M€ pour la gestion de la délégation par l'État des aides à la pierre ;
 - 191,4 K€ pour la poursuite des opérations de rénovation urbaine (ANRU) ;
 - 1,04 M€ d'autres subventions d'équipement (soutien à la réhabilitation du parc de logements à loyer modéré, aides au parc privé ancien).
- Équipements sportifs et culturels : **8,6 M€ en 2018**, après 11,2 M€ en 2017, incluant notamment :
- 6,53 M€ pour la rénovation de la piscine du Carrousel ;
 - 876 K€ de soutien à la tranche 2 de rénovation du Musée des Beaux-Arts de Dijon ;
 - 583 K€ pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard ;
 - 378 K€ de travaux de réfection des aires d'évolution du stade d'athlétisme Colette Besson (pistes, aires de lancer de poids et de javelot, aires de saut à la perche et de saut en longueur) ;
- Transports publics urbains : **8,4 M€ en 2018** (après 577 K€ en 2017), dont :
- **7,8 M€** de travaux dans le cadre de la réalisation du projet « *Prioribus* », en rappelant que cette opération a principalement pour objectif d'améliorer significativement les temps de parcours des bus sur les lignes concernées, tout en réduisant à la fois l'impact environnemental ainsi, qu'à terme, le coût de fonctionnement du réseau. En 2018, les travaux ont consisté essentiellement en :
 - la création de couloirs réservés aux bus sur les axes structurants du réseau Divia, et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux (6,2 M€ en 2018) ;
 - l'aménagement des carrefours en accordant la priorité aux bus aux intersections (feux), en précisant que la plupart de ces investissements a été réalisée dans le cadre du marché dit « CREM » (marché de Conception, Réalisation, Entretien/Maintenance) de gestion connectée de l'espace public (1,6 M€ de crédits de paiement en 2018) ;
 - 592 K€ d'études et de travaux divers d'aménagement du réseau et du centre de maintenance de bus/tramway.

- Collecte et traitement des déchets : **3,4 M€ en 2018**, après 3,9 M€ en 2017, parmi lesquels :

- 1,77 M€ de travaux à l'usine d'incinération des ordures ménagères, correspondant essentiellement au gros entretien renouvellement (GER) nécessaire chaque année sur ce type d'équipements ;

- 1,2 M€ d'acquisitions de matériel dédié à la collecte et au tri des ordures ménagères (véhicules de collecte des déchets ménagers, bacs à ordures ménagères, bulles à verre, composteurs, etc.) ;

- 242 K€ pour l'acquisition de pièces de rechange et la réalisation de travaux divers sur le groupe turbo-alternateur de l'usine d'incinération des ordures ménagères.

- Développement économique, enseignement supérieur (hors avances de trésorerie aux aménageurs) : **2,7 M€ en 2018**, après 5,3 M€ en 2017. Les principales réalisations de l'exercice 2018 ont été les suivantes :

- 915 K€ de soutien à l'implantation sur le territoire dijonnais de l'école d'ingénieurs ESTP Paris (Ecole spéciale des travaux public), à travers le versement à l'école d'une subvention d'investissement pour l'acquisition des équipements et mobiliers de son futur campus dijonnais ;

- réalisations de zones d'activités confiées à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) :

- 833,3 K€ pour le rachat d'espaces publics et de sections de voirie aménagés par la SPLAAD au sein de la zone d'activités économiques de l'Écoparc Dijon-Bourgogne ;

- 550 K€ correspondant au versement d'une partie de la participation de Dijon Métropole à l'équilibre de l'opération d'aménagement du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » à Bretenière ; auxquels se sont ajoutés 38 K€ de travaux complémentaires d'aménagement et d'équipement des bâtiments.

- 150 K€ de participation au financement du « projet RéadaptTIC » porté par le Centre Hospitalier Universitaire Dijon-Bourgogne (premier acompte d'une subvention totale prévisionnelle de 3 M€, en application de la délibération du conseil métropolitain du 20 décembre 2018).

- Urbanisme, politiques foncières et de l'énergie : **1,8 M€ en 2018** (après 2,5 M€ en 2017), dont :

- 1,03 M€ d'acquisitions foncières, dont 602 K€ d'acquisitions immobilières à visée d'habitat (situées avenue Jean Jaurès et avenue du Drapeau à Dijon), et 161 K€ correspondant à une acquisition foncière située Chemin du Pont-Barreau à Dijon, en vue d'une extension des jardins familiaux dénommés « Paquier de Bray »

- 459 K€ au titre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Habitat et Déplacements [PUI-HD].

- 85,4 K€ d'études et de travaux en matière d'optimisation énergétique (travaux de GTC [Gestion Technique Centralisée] du bâtiment Heudelet, siège de Dijon Métropole, remplacement du système de ventilation double flux du complexe sportif de Saint-Apollinaire, opérations de renouvellement et de gros entretien de bâtiments et matériels existants).

2- Une part importante des crédits affectés au désendettement et au remboursement de dette(s)

- Afin de poursuivre le désendettement engagé en 2014 à l'issue des travaux de réalisations du tramway, **23,1 M€ ont été affectés en 2018 au remboursement du capital de la dette** (après 23,6 M€ en 2017).
- L'année 2018 a également été marquée par le **remboursement anticipé d'un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, puis à son refinancement à de meilleures conditions auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté** (pour un montant de **3,75 M€** en dépenses et en recettes d'investissement - chapitre 16, *compte 1641-emprunts*), cette dernière banque proposant un taux de 0,82 % (contre 1,9 %, taux du prêt initial conclu auprès du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne). Pour la Métropole, cette opération a permis de générer une économie nette de l'ordre de 173 000 € sur la durée résiduelle de l'emprunt, tenant compte de l'indemnité de remboursement anticipé versée lors de la conclusion de l'opération avec le Crédit Agricole.
- Par ailleurs, dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) porté par Dijon Métropole (*décidé par délibérations du 18 février 1983 et 21 décembre 2000*), est intervenu en 2018 **un remboursement de la participation financière versée à Dijon Métropole par la Ville de Longvic, à hauteur de 152,9 K€**, suite à la rétrocession par Dijon Métropole à la Ville de Longvic de parcelles situées dans le secteur sud de la commune, destinées à accueillir un nouvel éco-quartier dit des « Pommerets » (*cf. délibération du bureau métropolitain du 15 juin 2017*).

3- Autres dépenses d'investissement

Concernant les autres dépenses d'investissement (hors dépenses d'équipement et hors amortissement du capital de la dette), les principales dépenses effectuées en 2018 ont été les suivantes :

- le versement d'avances de trésorerie remboursables pour 1,4 M€ (chapitre 27), dont :
 - 1 M€ octroyé à la Société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD) dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de Beauregard ;
 - 400 K€ versés au Syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic, destinés, notamment, à faciliter la gestion de trésorerie de ce dernier, du fait du décalage entre la date de paiement des différents travaux portés par le syndicat et le versement des cofinancements de ses différents partenaires.
- des reversements de taxe d'aménagement opérés en cours d'exercice, d'un montant total de 286,5 K€ (chapitre 10), consécutivement à des erreurs de calcul ou d'appréciation des dossiers par les services de l'État, ou à des décisions de justice intervenues dans le cadre de contentieux en cours ;
- des remboursements d'avances de subventions d'équipement à hauteur de 297,1 K€ (chapitre 13), dont :
 - 229,9 K€ au titre de la convention de gestion déléguée des aides à la pierre pour la période 2006-2009 ;
 - 67,2 K€ dans le cadre de l'appel à projet « Villes respirables en 5 ans », initié par l'Etat en 2015. À l'issue du projet, ce montant restitué à l'Etat est calculé à due proportion des dépenses effectivement réalisées par Dijon Métropole (renouvellement des navettes du centre-ville de Dijon par des navettes à traction électrique, étude de faisabilité de zones à circulation restreinte).

- des investissements réalisés pour le compte de la commune de Longvic s'élevant à 58,3 K€ (imputés au chapitre 45, compte 4581-dépenses sous mandat), cette dernière ayant délégué sa maîtrise d'ouvrage à Dijon Métropole pour la création de la future place Nelson Mandela, dans le cadre des travaux de réaménagement de son centre-ville (cf. *délibération du conseil métropolitain du 30 mars 2018*). À noter que le remboursement par la Ville de Longvic des dépenses engagées, garantira, *in fine*, la neutralité financière de cette opération pour la Métropole.

PARTIE 6 - RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Tous budgets agrégés, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 50 101 039,77 € en 2018.

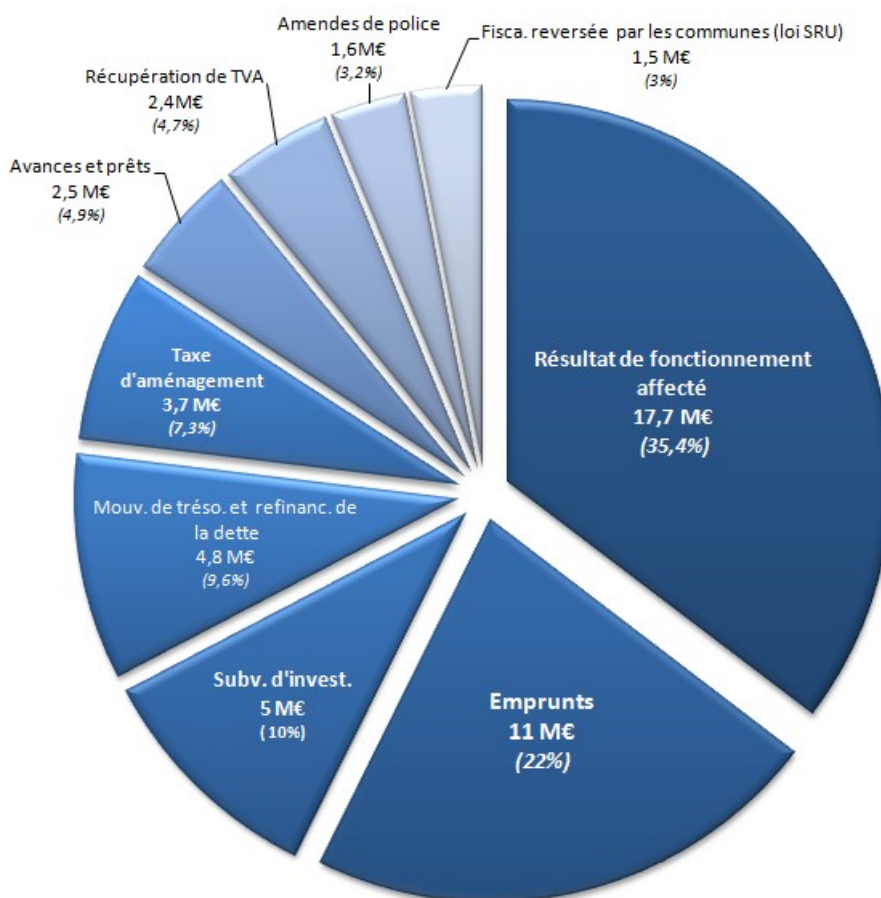
Évolution des recettes réelles d'investissement depuis 2011

(tous budgets agrégés, en millions d'euros - M€)

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes réelles d'investissement	276,0 M€	189,8 M€	35,5 M€	86,6 M€	51,2 M€	71,7 M€	54,6 M€	50,1 M€
<i>Dont emprunt</i>	<i>121,5 M€</i>	<i>67,7 M€</i>	<i>0,0 M€</i>	<i>6,0 M€</i>	<i>17,5 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>14,8 M€</i>	<i>11 M€</i>

Répartition des recettes réelles d'investissement de l'exercice 2018

(en millions d'euros - M€)



Au compte administratif 2018, les recettes d'investissement se sont élevées à 50,1 M€ (contre 54,6 M€ en 2017), affichant une diminution de - 8,2 % par rapport à 2017.

Les principaux points à relever sont les suivants :

- La recherche active de cofinancements des projets, concourant au renforcement et au rayonnement du territoire métropolitain, s'est traduite par la **perception de près de 5 M€ de subventions d'équipement en 2018** (contre 10,7 M€ en 2017), dont :

- 1,24 M€ au titre de la gestion déléguée par l'Etat des Aides à la pierre ;

- 1,13 M€ de cofinancements au titre des travaux de transformation de la piscine du Carrousel en centre aquatique, dont 660 K€ attribués par la Région Bourgogne Franche-Comté et 471 K€ par l'Etat ;

- 804 K€ attribués de l'Agence de l'eau au titre de travaux réalisés sur les réseaux et ouvrages d'assainissement et d'adduction de l'eau potable, ainsi que de gestion des eaux pluviales du territoire métropolitain ;

- 509 K€ de cofinancements de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la construction de la nouvelle tribune Est du Stade Gaston Gérard (*solde de la subvention*) ;

- 309,4 attribués par l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), dont 241,4 K€ au titre des travaux de mise aux normes des installations du crématorium, et 67,9 K€ à l'occasion des travaux de rénovation de la gestion technique centralisée du siège de Dijon Métropole ;

- 303,5 K€ de participations de communes pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur leur territoire, dont 172 K€ versés par la commune de Longvic (travaux route de Dijon, rues Dorgelès et des Prévôts), et 131 K€ alloués par la commune d'Ahuy (travaux d'aménagement de la Grande rue) ;

- 167 K€ de participations reçues dans le cadre de la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour le compte de tiers (aménagement d'entrées charretières et de trottoirs principalement) ;

- 163,5 K€ de subvention d'équipement de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Prioribus ».

- Par ailleurs, **3,65 M€ de taxe d'aménagement** ont été perçus au titre des autorisations d'urbanisme délivrées (contre 2,2 M€ en 2017), ainsi qu'**1,6 M€ de produit des amendes de police** (contre 1,67 M€ en 2017).

- Le compte administratif 2018 totalise également **2,45 M€ de remboursement d'avances de trésorerie** (contre 54 K€ au CA 2017), dont :

- 2 M€ remboursés par la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » (SPLAAD), dont :

- 1,5 M€ au titre de l'opération du Technopôle Agro-Environnement « AgrOnov » de Bretenière ;

- 500 K€ au titre de l'opération de l'aménagement de l'Ecopôle Valmy ;

- 400 K€ remboursés par le syndicat mixte de l'Aéroport de Dijon-Longvic au titre de l'avance de trésorerie accordée par Dijon Métropole (contrepartie de la somme inscrite en dépenses d'investissement) ;

- 46,7 K€ correspondant au recouvrement, auprès de la Ville de Dijon, de la créance relative aux kiosques commerciaux implantés le long des voies de tramway.

- **La récupération de taxe sur la valeur ajoutée (TVA)** s'est élevée à **2,4 M€** en 2018 (contre 4,7 M€ en 2017), dont 2,2 M€ par le biais du FCTVA sur le budget principal.

- Dijon Métropole a également perçu, en 2018, **1,5 M€ de prélèvements sur les ressources fiscales des communes n'atteignant pas les objectifs visés par la loi SRU en terme de constructions de logements sociaux**, dont le seuil est fixé à 20%.

- Enfin, **l'appel à l'emprunt long terme s'est élevé à 11 M€ en 2018**, dont 8,9 M€ sur le budget principal et 2,1 M€ sur le budget annexe des parkings en ouvrage. Concernant le budget principal, ce niveau modéré de recours à l'emprunt est permis à la fois par la recherche active de cofinancements, ainsi que par le niveau élevé de l'autofinancement (épargne brute de 40,6 M€ et épargne nette de 27,8 M€).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5217-10-10 et L. 1612-12 ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'ensemble de la comptabilité principale et de chacun des budgets annexes pour l'exercice 2018 ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Principal à la somme de 3 511 376,79 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de la DPI et des DASRI à la somme de 35 555,50 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Transports Publics Urbains à la somme de 103 720,99 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe du Crématorium à la somme de 387 333,17 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe du Groupe Turbo-Alternateur à la somme de 953 067,01 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de l'eau potable à la somme de 29 347,31 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe de l'Assainissement à la somme de 41 331,35 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les restes à réaliser qui seront repris au budget supplémentaire au titre du Budget Annexe des Parkings en ouvrage à la somme de 287 607,19 € en dépenses ;
- **d'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau joint en annexe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

SCRUTIN : POUR : 57
CONTRE : 0

ABSTENTION : 11
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 17 PROCURATION(S)